



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Séance du jeudi 27 mars 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Ana Maria MARTIN GRILLET, Muriel ARTIQUE, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Absents : Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA,

Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 14 (dont 1 procuration)

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2025-18	27/02/2025	Devis Activ' Expertise 1350 € diagnostic parasitaire charpente ancienne Mairie. La charpente pourrait éventuellement être fragilisée par la présence de champignons et d'insectes
2025-19	13/03/2025	SABA autocar 1020 € TTC transport Aller lundi 19 mai 2025
2025-20	13/03/2025	SABA autocar 1020 € TTC transport Retour 23 mai 2025
2025-21	13/03/2025	Total Energie pellets 7800 € TTC école
2025-22	14/03/2025	Formation 1 ^{er} secours PSC 650 X2 =1300 € (2 groupes) date de formation 15/03/2025 UNION DEPARTEMENTALE Formation organisée par Lionel DUJOUX un samedi pour tous les agents ainsi que 2 élus volontaires (Bernadette BASTARD-MADER et Martine DONNA)

2025-23	14/03/2025	AUXIGNIS formation extincteurs 960 € TTC lundi 10 mars 2025 Formation pratique à l'attention des agents
2025-24	14/03/2025	Devis ETS GREMAT Chaudière 2800.66 € TTC Mme MATHIEU 2 rue du bourg Paiement par la commune de la moitié de la chaudière du logement vendu au 2 route du Bourg

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Finances

- **Délibération n° 2025-07 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.**

Sous la présidence de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massongy qui se résume ainsi

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		414 324.88 €	189 408.08 €	
Opérations de l'exercice N	1 854 967.44 €	2 274 169.96 €	1 649 894.67 €	1 575 274.41 €
Résultats de l'exercice N		419 202.52 €	74 620.26€	
Résultat total de Clôture		833 527.40 €	264 028.34	
Solde	+ 569 499.06			
Restes à réaliser 2024			206 895.34	296 462.86

Considérant que la commune a souhaité adopter le CFU pour ses comptes 2024 en phase d'expérimentation, et qu'elle a formalisé cette volonté par écrit auprès de la trésorerie principale de Thonon-les-Bains

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Il est demandé au conseil municipal

↳ -D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Massongy,

↳ - DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massongy

Donne pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry ROULLARD demande des précisions sur les dépenses d'honoraires d'avocat. Monsieur Lionel DUJOUX lui répond qu'il s'agit d'une division parcellaire accordée par la commune et contestée (Contentieux Hublart) et d'un permis accordé et contesté (PC Orelli).

Monsieur Thierry ROULLARD demande également des précisions concernant la dépense de 63200 euros compte 2313 pour l'entreprise Millet. Cela concerne l'aménagement du parking de Sous-Etraz, dépense prévue dans le marché du Presbythère (lot 2)

Monsieur Thierry ROULLARD demande si la dépense totale pour l'entreprise Millet dans le cadre du marché de la nouvelle mairie est bien de 600 000 euros. Après recherche madame Céline DETURCHE indique que la dépense est de 354 000 euros.

Madame Ana-Maria MARTIN GRILLET demande des explications concernant le déficit d'investissement.

Madame Céline DETURCHE lui répond que la commune a investi dans plusieurs projets notamment l'aménagement de la route de Ballaison, et les travaux du nouveau centre de loisirs. De plus, le département tarde à verser les subventions accordés et notifiées ; CDAS 2023, 2024 et solde du CDAS 2022. Il y a jusqu'à 8 mois d'attente. Ces montants sont repris dans les restes à réaliser en recette. Concernant les recettes du département pour le projet de la route de Ballaison, le département ne versera pas autant que ce qui avait été annoncé. Elle indique également que le résultat de l'exercice en fonctionnement est supérieur à celui de 2023 et que cela est satisfaisant pour les comptes.

- **Délibération n°2025-08 : Affectation de résultats 2024.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal,

Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2024, les résultats au 31 décembre 2024, approuvés par Madame la Trésorière Principale, présentent les soldes suivants :

- Section de fonctionnement :

➤ Excédent de 833 527.40 €

Dont un report de l'année antérieure de 414 324.88 €

Section d'investissement :

➤ Déficit de 264 028.34 €

Dont un déficit de l'année antérieure de 189 408.08 €

Le montant des restes à réaliser s'élèvent à :

- 206 895.34 euros en dépenses d'investissement

- 296 462.86 euros en recette d'investissement

Soit un déficit de 174 460.82 euros à couvrir en investissement

Madame Céline DETURCHE propose la reprise des résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

➤ Excédents de fonctionnement 2024 :

- Affectation en recette de fonctionnement au compte 002 : **415 925.09 €**

➤ Déficit d'investissement 2024 :

- Affectation eu dépense d'investissement au compte 001 : **264 028.34 €**
- Affectation en recette d'investissement au compte 1068 : **417 602.31€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-3 abstentions : Ana Maria MARTIN GRILLET – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD

-12 pour (dont 1 procuration)

➤ **APPROUVE** la reprise des résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025

- **Délibération n°2025-09 : Vote du budget primitif 2025.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose le projet de budget primitif 2025 de la commune qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme totale de 4 736 976.26 €.

Montant des sections affectées :

- en fonctionnement : 2 515 906.09 €
- en investissement : 2 221 070.17 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	656 018,97	0,00	680 670,00	0,00	680 670,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	869 239,71	0,00	949 653,09	0,00	949 653,09
014	Atténuations de produits	62 000,00	0,00	64 000,00	0,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	126 756,20	0,00	140 457,00	0,00	140 457,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 736 014,88	0,00	1 834 780,09	0,00	1 834 780,09
66	Charges financières	45 356,00	0,00	52 672,00	0,00	52 672,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 792 370,88	0,00	1 894 452,09	0,00	1 894 452,09

023	Virement à la section d'investissement (4)	605 000,00		605 000,00	0,00	605 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	32 908,00		16 454,00	0,00	16 454,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		637 908,00		621 454,00	0,00	621 454,00

TOTAL	2 430 278,88	0,00	2 515 906,09	0,00	2 515 906,09
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 515 906,09
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	223 446,00	0,00	256 327,00	0,00	256 327,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	125 000,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
731	Fiscalité locale	825 000,00	0,00	923 000,00	0,00	923 000,00
74	Dotations et participations (3)	699 200,00	0,00	722 000,00	0,00	722 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 400,00	0,00	62 200,00	0,00	62 200,00
Total des recettes de gestion courante		1 958 046,00	0,00	2 083 527,00	0,00	2 083 527,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 958 046,00	0,00	2 083 527,00	0,00	2 083 527,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	32 908,00		16 454,00	0,00	16 454,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		32 908,00		16 454,00	0,00	16 454,00

TOTAL	1 990 954,00	0,00	2 099 981,00	0,00	2 099 981,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	415 925,09
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 515 906,09
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	33 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	16 500,00	0,00	16 454,00	0,00	16 454,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	377 807,00	0,00	276 526,68	0,00	276 526,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 347 472,77	206 895,34	1 155 736,81	0,00	1 362 632,15
Total des dépenses d'équipement		1 774 779,77	206 895,34	1 453 717,49	0,00	1 660 612,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	275 609,00	0,00	229 515,00	0,00	229 515,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	14 000,00	0,00	13 460,00	0,00	13 460,00
Total des dépenses financières		290 609,00	0,00	252 975,00	0,00	252 975,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	30 024,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 095 413,03	206 895,34	1 706 692,49	0,00	1 913 587,83

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	32 908,00		16 454,00	0,00	16 454,00
041	Opérations patrimoniales (7)	19 388,60		27 000,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		52 296,60		43 454,00	0,00	43 454,00

TOTAL	2 147 709,63	206 895,34	1 750 146,49	0,00	1 957 041,83
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					264 028,34

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 221 070,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	356 483,19	296 462,86	398 551,00	0,00	695 013,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 056 483,19	296 462,86	398 551,00	0,00	695 013,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	94 855,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	377 458,66	0,00	417 602,31	0,00	417 602,31
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
Total des recettes financières		593 313,66	0,00	877 602,31	0,00	877 602,31
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	30 024,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 679 821,11	296 462,86	1 276 153,31	0,00	1 572 616,17
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	605 000,00		605 000,00	0,00	605 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	32 908,00		16 454,00	0,00	16 454,00
041	Opérations patrimoniales (10)	19 388,60		27 000,00	0,00	27 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		657 296,60		648 454,00	0,00	648 454,00
TOTAL		2 337 117,71	296 462,86	1 924 607,31	0,00	2 221 070,17
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 221 070,17

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2025 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal décide avec 12 voix pour et 2 abstentions

↳ **D'ADOPTER** la proposition de budget primitif 2025 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

↳ **D'AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-3 abstentions : Ana Maria MARTIN GRILLET – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD

-12 pour (dont 1 procuration)

☞ **ADOPTE** la proposition de budget primitif 2025 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite des précisions sur les charges de personnel et les montants prévus pour les associations. Madame Céline DETURCHE lui indique que le budget est prévu pour un effectif complet cette année. 12 500 euros sont dédiés pour les associations et 15 323 pour la MJC. Madame le Maire ajoute que le CCAS verse les subventions plutôt pour les œuvres caritatives alors que la commune verse pour des associations dans lesquelles les Massongiengs sont impliqués (ex football club de Ballaison). Il est prévu au budget un versement de 6500 euros de la commune au CCAS.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite des précisions sur les dépenses prévues aux chapitres 21 et 23.

Pour le chapitre 21, madame Céline DETURCHE lui répond que plusieurs dépenses importantes sont dédiées à l'école : Préau, ajout de nouvelles toilettes, installation sonnerie dans le cadre du PPMS, et remise aux normes électriques. L'achat de mobilier est également compté dans le cadre du projet Neffe avec des subventions accordées. Madame Julie ROULLARD NOUGARET ajoute que les travaux d'investissement seront importants chaque année pour maintenir l'école en bon état de fonctionnement.

Madame Céline DETURCHE ajoute qu'il convient également de prévoir le solde des travaux pour le nouveau centre de loisirs, les panneaux d'adressage, les panneaux de consigne des PAV ainsi qu'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Concernant le compte 23, il faut compter le solde du Presbytère, les diverses études de l'auberge communale, la 2^{ème} tranche de la route de Ballaison et les études du carrefour de la RD 225/1005.

La troisième tranche des travaux route de Ballaison n'a pas été inscrite au budget.

- **Délibération n°2025-10 : Vote des taux des impôts locaux 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024.

- Taxes foncières sur les propriétés bâties	25.62 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties	58.86 %
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	13.43 %

Elle précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

-	Taxes foncières sur les propriétés bâties	26.12 %
-	Taxes foncières sur les propriétés non bâties	59.36 %
-	Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	13.43 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-3 contre : Ana Maria MARTIN GRILLET – Fanny MERMET BOUVIER – Thierry ROULLARD
-12 pour (dont 1 procuration)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

-	Taxes foncières sur les propriétés bâties	26.12 %
-	Taxes foncières sur les propriétés non bâties	59.36 %
-	Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	13.43 %

Madame Céline DETURCHE explique la nécessité d'augmenter les taux au vu des efforts demandés aux collectivités pour faire face au déficit de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement chute de plus de 4%. La CNRACL augmente de 3 % cette année et les dépenses pour l'apprentissage ne seront plus prise en charge par l'Etat (un apprenti aux services techniques). Il est précisé que cette augmentation des taux représente 11 000 euros de recette supplémentaire pour la commune.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET dit qu'il fallait prendre sur le fonctionnement. Monsieur Thierry ROULLARD dit que les dépenses pour l'adressage auraient pu être évitées puisque que cela n'était pas obligatoire. Madame le maire répond que cela est nécessaire puisque la numérotation sur la commune était trop anarchique. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que même sans cela, l'augmentation des taux auraient été proposée.

Madame Céline DETURCHE précise qu'elle veille aux dépenses non nécessaires mais certaines choses sont obligatoires telles que le PPMS, le désamiantage.

Madame le Maire ne souhaite pas refaire le débat sur la numérotation, la question est tranchée.

- **Délibération n°2025-11 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

A Présentation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

B-Champ d'application

Les immeubles à usage d'habitation sont :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour

la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

C-Portée et contenu de la délibération

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Délibération

Madame le Maire de la commune de Massongy expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Madame le maire rappelle que par sa délibération du 23 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de limiter l'exonération à 80% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Au vu des finances, Madame le maire souhaite proposer de réduire l'exonération à 40 % de la base imposable

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **De Décider** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation.

OU

 - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **De Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-2 contre : Ana Maria MARTIN GRILLET-Thierry ROULLARD

-1 abstention : Fanny MERMET BOUVIER

-12 pour (dont 1 procuration)

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation.

OU

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Délibération n°2025-12 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Modification de la délibération n°2024-44 du 07/11/2024.

Vu la délibération n°2024-44 du 07/11/2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement n°AP 2024-1 pour l'aménagement de la route de Ballaison,

Considérant le montant des travaux exécutés en 2024 et le solde des crédits de paiement 2024, de 25 010.14 € TTC,

Considérant l'avancement des travaux du SYANE, et la réception des travaux prévue sur 2025, avec versement du solde d'un montant de 51 045.00 € TTC,

Considérant que le solde des frais financiers du SYANE d'un montant de 3757 € TTC sera prévu en section de fonctionnement en 2025,

Il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements, comme suit :

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	843 143,00	732 073,00	513 419,00	2 088 635,00
Réalisé 2024	818 132.86			
Solde 2024	25 010.14			

Report CP 2025

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	843 143,00	732 073,00	513 419,00	2 088 635,00
Réalisé 2024	818 132.86			
Report 2025		25 010.14		
Report SYANE 2025		51 045.00	- 54 802.00	(-frais syane 3757.00)
TOTAL	818 132.86	808 128.14	458 617.00	2 084 878.00

Les crédits de paiement 2025 seront prévus au budget 2025 pour un montant de 808 128.14 €,

Le coût de cet aménagement est estimé à ce jour à 2 084 878.00 € TTC, hors frais SYANE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- le conseil municipal accepte la modification de l'AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- arrête le montant des CP de l'AP N° 2024-1 des années 2025 et 2026 conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus,

autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Madame Céline DETURCHE précise que le vote d'un AP/CP permet d'alléger le budget en échelonnant les dépenses.

Service enfance jeunesse

• **Délibération n°2025-13 : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires du service Enfance Jeunesse.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue de la rentrée des classes de septembre 2025, il convient de procéder à la mise à jour de certains points du règlement intérieur du service enfance-jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal

- **D'ACCEPTER** les modifications apportées au règlement intérieur du service enfance-jeunesse (règlement en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCÉPTE** les modifications apportées au règlement intérieur du service enfance-jeunesse (règlement en annexe)

Madame le maire indique que les modifications portent sur des petits ajustements tels que les heures d'arrivées et de départs, certains parents arrivant à la dernière minute ou en retard.

Concernant les pénalités madame Fanny MERMET-BOUVIER demande des précisions. Madame le maire explique que certains parents peuvent laisser délibérément leurs enfants à la cantine sans inscription au préalable. C'est compliqué d'appeler les gendarmes et de refuser l'enfant. Dans ces cas la pénalité, si elle est importante, peut-être utile.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER demande s'il y a beaucoup d'enfants accueillis. Oui beaucoup de parents travaillent, souvent les 2 parents et n'ont pas de famille à proximité.

Pour cette année, les inscriptions se feront tous sur rendez-vous.

Le centre s'appellera dorénavant « Les Petits Massongiens » (choix des enfants).

Madame Fanny MERMET-BOUVIER demande qu'elle est l'amplitude d'accueil pour un enfant.

Madame Christelle BOUDAMOUZ informe que la recommandation est de 10 heures par jour mais que très peu d'enfants font l'ouverture et la fermeture.

V – Questions Diverses

Madame le Maire annonce le décès soudain de Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et présente ses condoléances au nom de l'ensemble des élus.

Madame MERMET-BOUVIER Fanny demande des nouvelles du locataire suite à l'incendie de la maison route de Prailles. Madame le maire lui répond que ce dernier avait été relogé pour 5 nuits à l'hôtel par son assurance puis 3 nuits par le CCAS de Massongy. Depuis, il n'a plus donné de nouvelle. Madame le Maire précise que suite à l'incendie, elle avait fait le nécessaire pour trouver un logement d'urgence.

Madame MERMET-BOUVIER Fanny informe que le chemin de la Tuilière comporte de nombreux gros trous. Madame Bernadette BASTARD MADER informe que ceux-ci seront bouchés la semaine

suiivante : la commune fourni le gravier, Monsieur MATHIEU prête son tracteur et 8 bénévoles de l'association 2P-2R vont servir de main d'œuvre.

Lionel DUJOUX ajoute qu'une réflexion est en cours pour réunir les différents utilisateurs des chemins ruraux souvent des agriculteurs et exploitant de bois, mais ces derniers seraient difficiles à convoquer car non forcément connus de services.

Madame le Maire précise que les sollicitations sont nombreuses concernant l'entretien des chemins et des haies mais que la commune ne peut pas tout prendre à sa charge.

Madame MERMET-BOUVIER Fanny informe que des déchets ont été déposés sur une parcelle le long de la route de Napoléon. Madame le Maire répond que le propriétaire a été prévenu et qu'il conviendrait qu'il entrave l'accès à sa parcelle. Ces déchets seront enlevés lors du nettoyage de printemps.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER indique que des barrières autour de l'ancienne mairie obligent les enfants à longer le préau. Madame le Maire précise que des travaux de désamiantage sont en cours dans l'ancienne mairie. Madame Julie ROULLARD-NOUGARET précise que les feux rouges une fois activés immobilisent l'ensemble du carrefour permettant une traversée sécurisée pour les piétons.

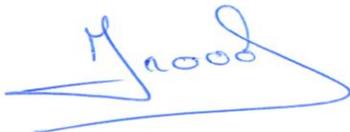
Madame Christelle PORTIER indique que les ornières route du Bourg près des Chicanes se creusent davantage.

Concernant la maison de sœurs, il est indiqué que les occupants au premier étage sont toujours présents.

Fin de séance à 21h20

La secrétaire de séance

Julie ROULLARD-NOUGARET



Le Maire,

Sandrine DETURCHE

